

**ORDRE DES AVOCATS
DU BARREAU D'ALGER**

**ORDRE DES AVOCATS
DU BARREAU DE MONTPELLIER**

CONVENTION DE JUMELAGE

**ALGER
MONTPELLIER**

A ALGER, Le

SE SONT REUNIS

L'ORDRE DES AVOCATS DE MONTPELLIER, représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur Jacques MARTIN,

ET

L'ORDRE DES AVOCATS D'ALGER, représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur Abdelmadjid SILINI,

CONSIDERANT

Que les villes d'Alger et de MONTPELLIER ont une longue et commune tradition d'histoire et de culture.

Que d'une rive à l'autre de la méditerranée. Ces deux villes ont conscience d'appartenir à une même région géographique et envisagent un avenir de coopération profitable aux deux communautés.

Que les Ordres des Avocats d'ALGER et MONTPELLIER, soucieux de leur responsabilité dans le cadre de leur rapprochement, souhaitent formaliser ces échanges en signant ce protocole de jumelage par lequel ils manifestent leur volonté commune et s'engagent à cheminer dans l'entente, la compréhension et la coopération des peuples vers une société plus juste et plus libre.

DECIDENT

De jumeler les Barreaux d'ALGER et MONTPELLIER en formalisant un accord, sans préjudice d'une extension future, sur les bases suivantes :

...../.....

I-ECHANGES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Ces échanges pourront prendre diverses formes :

- Assistance à des cours dans les Universités et Ecoles de Formation respectives.
- Formation dans des Cabinets d'Avocats situés dans les villes respectives.

Les Barreaux D'ALGER et MONTPELLIER s'engagent, outre leur apport respectif, à obtenir de leurs institutions locales, municipalités, groupements divers, l'aide et l'appui nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

II- CONFERENCE ANNUELLE

Une fois par an, à une date arrêtée par la Commission exécutive créée par cet accord, sera organisée une Conférence ou un Séminaire d'Etudes sur un ou plusieurs thèmes d'intérêts commun en relation avec le Droit et l'exercice de la profession dans les deux Barreaux.

Cette conférence aura lieu chaque année, de façon alternée, dans l'une des deux villes.

III- ACITIVITES ANNEXES

Les Ordres des Avocats d'ALGER et MONTPELLIER permettront le rapprochement de différents organismes et groupements existants dans leurs Barreaux respectifs afin d'aboutir notamment :

- à l'étude et la recherche sur différents secteurs du Droit,
- à des échanges sur l'organisation professionnelle et ordinale,
- à des relations suivies entre les Unions de Jeunes Avocats,
- à l'organisation d'activités culturelles, sportives et récréatives.

IV- COMMISSION EXECUTIVE

Pour permettre de réaliser les objectifs de cet accord, il est créé une Commission exécutive paritaire composée de deux membres de chaque Conseil de l'Ordre désignés par leur Bâtonnier respectifs.

...../.....

Les Bâtonniers en exercice pourront assister et participer aux réunions de ladite Commission chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

La Commission exécutive établira les propositions de projets destinés à concrétiser cet accord.

Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation des Conseils de l'Ordre respectifs.

Cette convention de jumelage est signée solennellement et comme preuve de l'engagement des parties à MONTPELLIER à la date figurant sur ce document officiel et fera l'objet d'une ratification solennelle à ALGER.

La présente convention est établie en 4 exemplaires dont deux destinés à chacun des ORDRES D'AVOCATS contractant, les deux autres étant remis pour la circonstance aux Municipalités d'ALGER et MONTPELLIER.



Jacques MARTIN
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
de MONTPELLIER

Abdelmadjid SILINI
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
d'ALGER

